

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **« JEU CONCOURS EPREUVE ABELEC »**

#### **Article 1 Organisateur du jeu-concours**

La société ABELEC DISTRIBUTION, Société par actions simplifiée au capital de 15 000,00 euros, dont le siège social est 5 bis Rue des jardins 26700 PIERRELATTE, immatriculée au RCS de ROMANS sous le n°520 195 197, ci-après l'« Organisateur », organise un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS EPREUVE ABELEC », ci-après le « Jeu », dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies dans le présent règlement.

Le Jeu n'est ni parrainé ni organisé par Facebook, Twitter, Google, Appel ou Microsoft.

#### **Article 2 Lot**

L'Organisateur certifie être propriétaire du lot, dans ce cas actuel : un panier garni.

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour les gagnants.

Le lot sera attribué à un gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent ou sous toute autre forme que le lot attribué.

#### **Art 3 Conditions de participation & Validité de participation**

**3.1** Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit ans, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion :

- de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu
- les salariés de l'Organisateur et les membres de leur famille,
- les salariés des entreprises partenaires de l'Organisateur mettant le lot à disposition.

Toutes informations d'identité, d'adresses ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

**3.2** Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat, sans frais de participation.

**3.3** La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et irrévocable des termes et conditions du présent règlement et des documents qui y sont référencés, dans son intégralité, accessible sur demande auprès du service Marketing et Communication d'ABELEC DISTRIBUTION : [am@csmgroupe.fr](mailto:am@csmgroupe.fr)

**3.3** Le non-respect de tout ou partie des règles édictées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

**3.4** Pour valider sa participation, chaque participant doit :

- Entrer son adresse électronique.
- Répondre correctement aux 5 questions du jeu.

#### **Article 4 Modalités de participation et durée**

La participation au Jeu est ouverte strictement et limitativement sur la période suivante du 17/02/2025 au 31/03/2025.

Seul l'Organisateur aura le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le Jeu se déroule exclusivement en ligne via l'adresse suivante : <https://epreuve-abelec.fr>, durant la période susvisée.

Tout formulaire contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

La participation est limitée à une inscription par personne.

#### **Article 5 Désignation des gagnants**

Le gagnant sera déterminé de la manière suivante : tirage au sort par l'Organisateur en utilisant un outil informatique certifié pour garantir le caractère aléatoire du tirage.

#### **Article 6 Date et modalités de publication des résultats**

Les résultats sont communiqués par l'Organisateur le 02/04/2025 par annonce déposée sur le site <https://epreuve-abelec.fr> ainsi que le compte LINKEDIN et/ou FACEBOOK de ce dernier.

#### **Article 7 Remise ou retrait des lots**

L'Organisateur informera par courriel le gagnant des modalités retenues pour la remise du lot attribué.

Le lot sera remis directement dans l'agence la plus proche du domicile du gagnant.

Si le gagnant est absent, et en cas de retour du lot, celui-ci sera conservé dans les locaux de l'Organisateur pendant une période d'un mois à compter de la date du retour. Au-delà de cette période, le lot ne pourra plus être mis à disposition, le gagnant renonçant à tous recours et/ou toutes actions à l'encontre de l'Organisateur.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en cas être recherchée ou impliquée sur quel que fondement que ce soit :

- si l'adresse électronique est incorrecte, invalide, illisible ou ne correspond pas à celle du gagnant,
- si des problèmes d'acheminement surviennent pour des raisons non imputables à l'Organisateur,
- si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit, et renoncent à tous recours ou toute action à l'encontre de l'Organisateur.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 8 Données personnelles**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur contentement dans le cadre de ce Jeu dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants au Jeu bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données personnelles, et conformément au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 (RGPD).

Les données seront traitées conformément aux dispositions de la politique confidentialité de l'Organisateur, accessible sur : <http://www.epreuve-abelec.fr/>

#### **Article 9 Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée ou impliquée sur quel que fondement que ce soit du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra pas être responsable de toutes données illisibles ou invalides communiquées par le participant et/ou le gagnant (nom, adresses, etc....) dans le cadre de la participation au Jeu.

L'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour tous incidents, désordres ou dommages qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou des conséquences de toute nature, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité en soit engagée. Toute modification fera l'objet d'une information préalable, mise en ligne sur le LINKEDIN de l'Organisateur. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment en cas de malveillances externes. L'utilisation de robots ou tous autres procédés équivalents permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînera l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu en cas de fraude intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans ce cas, l'Organisateur aura le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces actes frauduleux.

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les formulaires de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

#### **Article 10 Droit applicable et Litiges**

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [am@csmgroupe.fr](mailto:am@csmgroupe.fr). Aucune contestation ne sera prise en compte cinq jours calendaires après la clôture du Jeu.